

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS  
VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2019**

*Convocations adressées le 25 mars 2019*



Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégué titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 11

**Membres titulaires présents :**

M. AUGIS Frédéric, M. FENET Bruno, M. COMMANDEUR Pierre, Mme HAMADI Sabrina, M. BOUYER Gérard, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile, M. MICHAUD Patrick, M. LEMOINE Dominique

**Membres titulaires excusés :**

M. CHEVTCHENKO Jacques, Mme FORTIER Mélanie

**Membres suppléants présents :**

M. CLEMOT Philippe, M. GIRARDIN Charles représentant Mme FORTIER Mélanie

**Pouvoirs :**

M. CHEVTCHENKO Jacques a donné pouvoir à M. FENET Bruno

**CS 19.04.05 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL DEPARTEMENTAL URBANISTE ET CHARGÉE  
DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE AEROPORTUAIRE**

Monsieur Frédéric AUGIS Président donne lecture du rapport suivant :

Le SMADAIT, dont le Département d'Indre et Loire est membre, est engagé depuis 2017 dans des travaux préparatoires au transfert de plus de 200 ha de foncier provenant de l'Armée de l'air, transfert qui sera effectif après le départ de l'Ecole de Chasse le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette échéance impose le lancement de multiples démarches dans le domaine de l'urbanisme, de l'ingénierie et de l'aménagement.

Pour conduire ce projet à terme, le Département d'Indre et Loire propose de mettre à disposition du syndicat à raison de 50% d'un temps complet un agent de catégorie A dont les compétences dans ces domaines sont reconnues et qui pourra efficacement seconder le directeur du syndicat mixte dans la préparation du transfert de de l'aménagement de la zone de l'aéroport.

Il y a lieu de rappeler que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Cette mise à disposition qui ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil après avis de la commission administrative paritaire siégeant auprès du Département.

Aussi il est proposé de conclure une convention de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 entre le Département d'Indre et Loire, le Syndicat Mixte et l'agent départemental qui sera urbaniste, chargée de développement de la zone aéroportuaire à raison de 50% d'un temps complet.

Cette mise à disposition conduira le Syndicat Mixte à rembourser au Département la moitié de la rémunération, des cotisations et des contributions y afférentes ainsi que des charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, dans les conditions qui y sont prévues. Ainsi l'agent continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe au Département. Le Syndicat versera en outre un complément de rémunération justifiée par les sujétions spécifiques liées aux missions exercées au Syndicat mixte ainsi que des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions de chargé de mission à l'aéroport.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, le Département continuera à gérer les congés de maladie de l'agent. Les dépenses de formation occasionnées par les actions en lien avec les activités confiées par le syndicat seront supportées par le Syndicat mixte

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 61,

Vu le décret n°2018-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de l'article 61 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent départemental de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 50% d'un temps complet pour une durée de 3 ans,

- **DECIDE** le versement d'un complément d'indemnitaire à raison de 140<sup>e</sup> brut mensuel à l'agent mis à disposition compte tenu des sujétions spécifiques liées aux missions exercées au Syndicat mixte ; le Syndicat supportera également les frais auxquels l'agent sera exposé dans l'exercice de ses fonctions de chargé de mission pour le compte de l'aéroport

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

Acte exécutoire le ....08/06/2019..... après transmission et publication ;  
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

**Le Président du Syndicat Mixte**

FA

**Frédéric AUGIS**

